

Aide à la médiation - Salle de cinéma

REGION GRAND EST

1 date de dépôt annuel : 30 novembre

Présentation du dispositif

Cette aide vise à soutenir les projets de médiation pour les salles de cinéma de la région Grand Est.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les associations et les structures de droit public ou privé installées en région Grand Est, ayant un agrément d'exploitation ou étant chargées d'exploitation.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les projets suivants :

Le projet présente des interactions innovantes pour impliquer la programmation de la salle de cinéma dans les agendas culturels des villes au cœur desquelles elles sont installées :

- le cinéma est impliqué dans l'agenda culturel de son territoire en participant à des événements marquants locaux (festivals, manifestation culturelles, ...)

- le cinéma est impliqué dans un collectif d'acteurs culturels de la ville et prend part à la communication liée aux événements culturels mis en place par la ville

Le projet permet la mise en œuvre d'initiatives innovantes valorisant le travail de la salle de cinéma dans sa programmation, son animation, sa communication :

- une proposition de la salle basée sur des idées originales, conceptuelles ou atypiques qui pourront mettre en valeur la programmation et la vie de la salle en utilisant ou non les nouvelles technologies comme l'utilisation de la réalité virtuelle, la réalité augmentée, les jeux vidéo, les programmes de conférences innovantes...
- le projet est orienté dans une logique de diffusion pour le jeune public 15-29 ans en proposant des actions spécifiques et nouvelles pour faire venir ou revenir ce public en salle
- le projet propose une programmation annuelle autour du film de genre afin de mettre en avant cette création spécifique (cibler autour du public de cinéphile, du jeune public avec la mise en place d'ateliers, de soirées événementielles...)

— Dépenses éligibles

Sont éligibles :

- les frais de communication : graphisme, impression, site Internet
- la location et l'achat de matériel de projection et/ou dans le cadre de l'évènement
- le temps de travail du coordinateur, médiateur et/ou de la personne chargée des publics
- les frais liés à l'organisation d'évènement, aux déplacements et à l'hébergement des professionnels en accompagnement de séances, cachets des intervenants éventuels
- les frais de sensibilisation des relais culturels dans le cadre de programmations spécifiques,
- les frais de poste (publipostage ou envoi internet massif)

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est plafonnée à :

- 20 000 € pour un projet de médiation annuel
- 23 000 € s'il propose des actions spécifiques autour des œuvres soutenues par la Région

Le montant total des aides publiques ne pourra excéder 80% du coût définitif de l'œuvre.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la région Grand Est.

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Autres formes juridiques
 - › Association

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
1 Place Adrien Zeller
BP 91006

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 15 68 67